également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans le paragraphe risques de crédit et les notes 9 et 12-4 de l'annexe, Volkswagen Holding Financière S.A. constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques et générales. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 2 mai 2005.

Les commissaires aux comptes :

Audit & Finance :
MICHEL WERNERT ;

PricewaterhouseCoopers Audit :
CHRISTIAN MARTIN.

C. — Rapport de gestion.

Ce rapport de gestion est à la disposition du public au siège social de Volkswagen Holding Financière S.A.

92526

VP FINANCE

Société anonyme au capital de 4 000 000 €.
Siège social : 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
353 755 788 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2005, ont été publiés dans les « Petites Affiches » du 27 juin 2005, nº 126, page 47.

92859

XRT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 13 379 440 €.
Siège social : Tour Eve, Place Sud, La Défense 9, 92806 Puteaux.
325 464 741 R.C.S. Nanterre.

I. — **Approbation des comptes annuels.**

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2005 a approuvé sans modification les comptes sociaux tels qu'ils ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 avril 2005, pages 8550 à 8554.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004 ont été approuvés tels qu'ils ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 avril 2005, pages 8543 à 8550.

II. — **Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.**
(Exercice clos le 31 décembre 2004.)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société XRT S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;

— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Règles et principes comptables : La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux comptes annuels joints au présent rapport, et en particulier la méthode de détermination du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

— Estimations comptables : Comme indiqué en note 1 de l'annexe, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs et passifs portés au bilan, de produits et de charges comptabilisés et d'engagements mentionnés en annexe. Ainsi, les résultats définitifs peuvent diverger de ces estimations.

Comme mentionné en note 1 et détaillé en note 4 de l'annexe, votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation lorsque la valeur d'inventaire des titres est supérieure à leur valeur d'utilité. Nous avons vérifié la cohérence des valeurs d'utilité des titres de participation retenues par votre société avec notamment celles retenues pour l'établissement des comptes consolidés.

Comme indiqué en note 1 de l'annexe, votre société immobilise des frais de développement de logiciels s'ils sont relatifs à des projets individualisés, et présentent de sérieuses chances de réussite technologique et de rentabilité commerciale ; votre société comptabilise également des amortissements exceptionnels sur des coûts de développements inscrits à l'actif lorsque les bénéfices futurs escomptés relatifs à ces coûts ne sont pas suffisants pour couvrir le solde non amorti ou lorsque les conditions d'inscription à l'actif ne sont plus réunies.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 19 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :
PHILIPPE WILLEMIN ;

Audit Synthèse :
ANTOINE LANGLAIS.

III. — **Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.**
(Exercice clos le 31 décembre 2004.)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société XRT S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinions sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3 de l'annexe concernant l'état d'avancement du projet de passage aux normes IFRS.

Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Règles et principes comptables : La note 2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés joints au présent rapport, et en particulier la méthode de détermination du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

— Estimations comptables : Comme indiqué en note 2 de l'annexe, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs et passifs portés au bilan, de produits et de charges comptabilisés et d'engagements mentionnés en annexe. Ainsi, les résultats définitifs peuvent diverger de ces estimations.

Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre société procède à des estimations comptables significatives portant notamment, sur l'évaluation des écarts d'acquisition, la recouvrabilité des impôts différés et l'évaluation des provisions pour risques. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2, 5 et 12 de l'annexe.

Comme détaillé dans la note 2 de l'annexe concernant les coûts de développement inscrits à l'actif du bilan, votre société immobilise des frais de développement de logiciels s'ils sont relatifs à des projets individualisés, et présentent de sérieuses chances de réussite technologique et de rentabilité commerciale ; votre société peut également comptabiliser des amortissements exceptionnels sur ces coûts de développements inscrits à l'actif lorsque les bénéfices futurs escomptés relatifs à ces coûts ne sont pas suffisants pour couvrir le solde non amorti ou lorsque les conditions d'inscription à l'actif ne sont plus réunies. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer le cas échéant les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique. — Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 19 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :
PHILIPPE WILLEMIN ;

Audit Synthèse :
ANTOINE LANGLAIS.

92732